

ANNEXE B - DEMANDE D'INTERVENTION À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

Requérant : Syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec

1. Statut recherché et motifs justifiant la demande

Le syndic de l'Ordre possède un intérêt important et direct à l'égard des sujets qui seront traités lors de la Commission et qui est susceptible d'être affecté par le rapport de la Commission. Par conséquent, le requérant demande à se voir accorder le **statut de participant** au sens des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (ci-après les « Règles »).

En vertu de l'article 121 du *Code des professions*, le Conseil d'administration de chaque ordre nommé, parmi les membres de l'ordre, le syndic et, si nécessaire, des syndics adjoints et des syndics correspondants. Ces personnes composent le bureau du syndic de l'ordre. Le syndic de l'Ordre est Mme Jeannette Gauthier, ing., toutefois, afin de bien illustrer la structure qui prévaut à l'Ordre et qui est prévue au *Code des professions*, nous allons référer ci-après au « Bureau du syndic ».

Le Bureau du syndic a un intérêt distinct et particulier de l'Ordre, et ce, en respectant l'article 121 du *Code des professions*. Le Bureau du syndic bénéficie d'une indépendance dans l'exercice de ses fonctions, et ce, conformément à l'article 121.1 du *Code des professions*.

Le Bureau du syndic, de par sa nature et son mandat et des moyens dont il dispose, possède une expertise particulière en ce qui a trait à l'intégrité, aux procédés malhonnêtes ou douteux, aux versements ou ristournes et aux conflits d'intérêts des ingénieurs.

Les conclusions de la Commission sont susceptibles d'affecter plusieurs aspects du travail du Bureau du syndic, dont les éléments à prioriser lors des enquêtes et les orientations en matière de prévention. Le rapport de la Commission pourrait également avoir un effet sur les mandats et l'organisation du travail des ingénieurs, ainsi que sur l'autonomie et la conduite professionnelle des ingénieurs.

2. Nature de son intérêt et contribution aux travaux de la Commission

La mission de protection du public de l'Ordre est assurée, entre autres, par le Bureau du syndic, conformément à l'article 121 du *Code des professions*. Dans le cadre de sa mission, le Bureau du syndic veille notamment :

- à ce que les membres de l'Ordre respectent les différents règlements et lois entourant



l'exercice de la profession par le biais d'enquête;

- au contrôle de la pratique et de la conduite professionnelle des membres;
- à traduire devant le Conseil de discipline les membres ayant commis des infractions relatives aux différents règlements et lois entourant l'exercice de la profession.

Les travaux de la Commission, feront notamment la lumière sur l'existence de stratagèmes qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption, dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction. Dans cette optique, il est primordial que le Bureau du syndic bénéficie de tous les éléments d'informations nécessaires à la réalisation de son mandat et susceptibles de révéler des stratagèmes ou procédés malhonnêtes utilisés par des membres de l'Ordre.

Par ailleurs, de par son expertise, le Bureau du syndic est en mesure d'apporter une contribution importante et utile à la Commission notamment pour toute question relative aux possibles stratagèmes liés à l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Ainsi, à titre de participant à la Commission d'enquête, le Bureau du syndic pourra aider, sinon éclairer la Commission concernant ces possibles stratagèmes liés à l'octroi et la gestion des contrats dans le domaine de la construction.

Conséquemment, le requérant demande à la Commission de lui accorder le statut de participant avec tous les droits prévus aux règles de procédures et de fonctionnement de la Commission.

3. Identité des avocats et coordonnées

Le Bureau du syndic sera représenté par Me Sébastien Dyotte et par Me Marie-France Perras pour le représenter lors des auditions de la Commission. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Me Sébastien Dyotte

Gare Windsor, bureau 350
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2
Téléphone : 514 845-6141, poste 3222
Télécopieur : 514 845-7780
Courriel : sdyotte@oiq.qc.ca

Me Marie-France Perras

Gare Windsor, bureau 350
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2
Téléphone : 514 845-6141, poste 3220
Télécopieur : 514 845-7780
Courriel : mfperras@oiq.qc.ca